

Renseignements indispensables pour l'immatriculation d'un chariot de travail non réceptionné (< 30 km/h)

Véhicule neuf
 Véhicule usagé
 Année de construction

Marque du véhicule

Type du véhicule

N° de châssis

Marque / type du moteur Identification

Cylindrée cm³

Alésage mm Course mm

Couple maximum N/m à t/min

Puissance du moteur KW-CV-DIN/SAE à t/min

Genre de transmission
 Mécanique
 Automatique
 Hydrostatique

Nombre de vitesses Vitesse maximale km/h

Pièces à fournir :

- 1) Documentation technique du véhicule (manuel de l'utilisateur ou feuille des Mines)
- 2) Garantie originale du constructeur pour le poids total, les poids par essieux et la vitesse maximale
- 3) Ticket / bulletin de pesage (poids total et poids sur essieu arrière)
- 4) Pour le véhicule importé et usagé : le permis de circulation étranger
- 5) Garantie de charge et de vitesse des pneumatiques
- 6) Certificat, procès-verbal émission fumée ECE*-R 24 **ou** 72/306/CEE* **ou** 77/537/CEE, pour le moteur diesel
- 7) Pour le véhicule soumis à l'ordonnance sur le bruit des machines(OBMA), une preuve de conformité du bruit selon la directive CE*/2000/14
- 8) Pour le véhicule soumis à la directive CE/97/68, une preuve de conformité gaz d'échappement dès le 1er octobre 2001 pour le moteur Diesel et dès le 1er octobre 2005 pour le moteur essence (selon sa puissance, par le relevé du marquage CE sur le moteur, l'attestation du fabricant ou la réception partielle CE)
- 9) Fiche d'entretien antipollution (moteur diesel à partir du 1er janvier 1976) sauf chariot de travail agricole
- 10) Acquit de douane et formulaire 13.20A (s'il existe) pour le véhicule importé
- 11) Demande d'immatriculation pour un nouveau jeu de plaques

Veuillez demander à l'assureur la préparation d'une attestation d'assurance en « chariot de travail ».

Firme / nom et prénom

Adresse

N° postal, localité N° tél./natel

Veuillez retourner le formulaire dûment complété accompagné des pièces à fournir au bureau des autorisations spéciales à Lausanne.

Signature